

Article 222-33-2

Modifié par [LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 40](#)

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Source :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029336939&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140>

806 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029336939&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140>
806

Deux liens sur le thème de la porno-divulgation :

<https://www.lamaisondesmaternelles.fr/article/stop-fisha-un-collectif-contre-le-revenge-porn>

<http://revuedesdroitsetlibertesdunet.over-blog.com/2021/03/la-pornodivulgation-l-un-des-effets-pervers-de-la-revolution-numerique.html>

Numéro vert cyber harcèlement et les violences numériques : 3018

Il y a aussi maintenant une application.

Voir aussi : <https://www.e-enfance.org/le-3018/>

Affiche ci-dessous pour affichage dans les salles de SNT.

Victime de cyber harcèlement ou de violence
numérique ?

Contacte le 3018

Par téléphone, sur [3018.fr](https://www.3018.fr), via WhatsApp, via l'application 3018...
C'est gratuit, anonyme et confidentiel

« Nous sommes à ton écoute pour te conseiller et intervenir notamment auprès des réseaux sociaux pour faire supprimer un contenu en quelques heures. »